

**Communauté de communes
Val à dunes**

Monsieur le Président
1 rue Guéritot
BP 45
14370 ARGENCES

Nos réf : DU-rép-2024-AL

Pôle territoires

Service aménagement

Secrétariat : 02 31 70 25 20

amenagement@calvados.chambagri.fr

Dossier suivi par Axelle de LAVENNE

Hérouville St Clair, le 16 avril 2024

Siège Social

6 avenue de Dubna

CS 90218

14209 Hérouville Saint Clair cedex

Tél. 02 31 70 25 25

accueil14@normandie.chambagri.fr

Antenne d'Ifs

Bâtiment D

400 Boulevard Charles Cros

ZA Object'Ifs Sud - Green Park

14123 Ifs

Tél. 02 31 53 55 00

ifs@normandie.chambagri.fr

Antenne de Bayeux

ZAC - Route de Caen

14400 Bayeux

Tél. 02 31 51 66 33

bayeux@normandie.chambagri.fr

Antenne de Vire

201 rue de la Douitée

14500 Vire

Tél. 02 31 68 11 16

vire@normandie.chambagri.fr

Antenne de Lisieux

Pôle d'Activités de Glatigny

70 rue Guillonneau

14100 Lisieux

Tel 02 31 31 31 85

lisieux@normandie.chambagri.fr

Objet : PLU CAGNY – Avis Modification N°1

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 27 février 2024, vous nous avez fait parvenir le projet de modification n°1, du PLU de la commune de CAGNY. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

Le dossier de modification vise la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Caen Normandie Métropole. Dans ce cadre, il est notamment prévu de garantir le maintien de la coupure d'urbanisation qui existe actuellement entre les tissus bâtis de CAGNY et de FRENOUVILLE. Pour ce faire, la modification du PLU envisage d'inscrire une partie des espaces agricoles se trouvant entre les deux trames urbaines, en « zone de protection écologique et paysagère ». Cette inscription a pour but de protéger ces espaces agricoles, afin qu'ils puissent continuer d'opérer une coupure d'urbanisation entre les deux communes. Nous accueillons favorablement cette préservation de surfaces agricoles. Toutefois, nous ne comprenons pas que ces dernières restent classées en zones UE et 1AUE, si elles ont véritablement vocation à être préservées d'une urbanisation. En effet, si tel est réellement le cas, pourquoi ne pas reclasser ces surfaces valorisées par l'agriculture, en zone agricole ? Ce reclassement permettrait d'afficher plus clairement, la volonté de préserver ces espaces d'un aménagement qui réduirait la coupure d'urbanisation.

Le dossier instaure également, des dispositions réglementaires visant à prévoir la restructuration d'un site d'activités se trouvant en entrée de ville.

La liste des emplacements réservés est mise à jour, et quelques modifications sont apportées au règlement écrit (sans incidence sur l'activité agricole).

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur le dossier de modification, si ce n'est sur la pertinence de reclasser en zone agricole, les espaces valorisés par l'agriculture, qui sont à préserver en tant que coupure d'urbanisation. En effet, étant donné leur vocation, leur reclassement en zone agricole nous apparaît plus opportun.

Au regard de ces éléments, nous émettons un **avis FAVORABLE** sur le dossier de modification n°1, **sous réserve de la prise en compte de notre remarque.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Yves Heurtin'.

Jean-Yves HEURTIN